

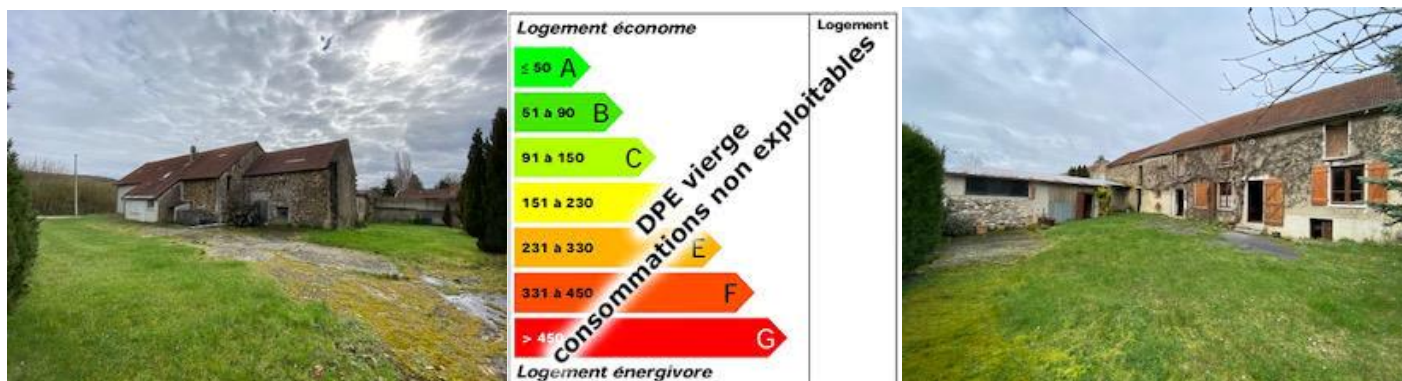
VENTE AUX ENCHERES

www.notaires-sin.fr

Maison, dépendances et terrains – 1 rue Bora 51700 CHAMPVOISY

Ensemble immobiliers cadastrée section AB n°13 pour 5a67ca et des parcelles de terres situées sur la même commune, cadastrées section AB n°144 à 148 pour une superficie de 35a85ca.

La maison est située sur la parcelle cadastrée AB 143 pour 567 m², comprenant : entrée sur séjour et cuisine (35m²), salon (18m²), chambre (10m²), w.c séparé, Salle de bain (3,5m²), dégagement (6m²). A l'étage : palier, chambre (19m²), pièce (10m²), grenier (30m²). Dépendance avec grenier, cellier avec grenier, cave, garage et atelier. Bien libre de toute occupation.



Visite sur place et sans rendez-vous les :

Le jeudi 18 novembre 2021 entre 15H00 et 17H00.

Renseignements : S.I.N. au 06.98.87.47.48 – www.notaires-sin.fr

Le Cahier des conditions est consultable en l'étude et lors des visites.

Mise à prix : 66 000 €

Consignation : 6 600 €

Consignation par chèque de banque, de banque française, établi à l'ordre du notaire vendeur.

**En la Salle des fêtes
Place de la Fontaine
51700 CHAMPVOISY**

**Le Mardi 7 décembre 2021 à 11h00
(Dépôt des chèques de consignation à 10h30)**

**Par Maître Sylvie COINTIN-TARATUTA, Notaire
1 rue du Château
51700 DORMANS**

Le bien décrit au recto de ce document est mis en vente aux enchères par ordonnance d'un Tribunal

Son acquisition est possible par tout acheteur.

Vous pouvez trouver tous les renseignements indispensables en consultant le cahier des conditions :

Ce document, rédigé par le Notaire vendeur, comprend : la désignation complète du bien, l'origine de propriété, les dispositions d'urbanisme, les servitudes éventuelles, les certificats relatifs à la Loi Carrez, à l'accessibilité ou non-accessibilité au plomb, à l'amiante, à la présence éventuelle de termites, le questionnaire du syndic, la situation hypothécaire, la date de vente, la mise à prix, les frais d'organisation, la faculté de surenchère, les pièces annexes...

Ainsi que les frais qui seront dus par l'adjudicataire, c'est-à-dire la personne qui aura proposée l'enchère la plus élevée.

Pour participer à la vente :

Le jour de la vente, il faut vous munir d'un chèque de banque, de banque française du montant de la Consignation fixée au verso, établi à l'ordre du Notaire vendeur, ainsi qu'une pièce d'identité pour un particulier et un extrait kbis, une copie des statuts et un pouvoir du gérant pour les société ou similaire. Le Notaire vendeur vous remettra une autorisation pour enchérir, comportant votre numéro d'enchérisseur.

ATTENTION : certaines banques ont besoin de plus de 72 heures pour établir un chèque de banque.

La vente a lieu au chronomètre. Si aucune (nouvelle) offre n'est faite pendant quatre-vingt-dix secondes, l'adjudication est prononcée au plus offrant et dernier enchérisseur : si vous souhaitez porter une enchère, il suffit de lever la main et d'indiquer le montant de votre enchère.

Si vous êtes adjudicataire, le Notaire vous fera signer un procès-verbal d'adjudication : si votre chèque de consignation ne couvre pas les frais de la vente, vous devrez alors acquitter aussitôt le complément.

Si vous n'êtes pas l'adjudicataire, le notaire vendeur vous restituera votre chèque sans frais.

Vous avez 60 jours pour payer le prix (augmenté du délai de surenchère). Au-delà de cette date, des intérêts de retard vous seront comptés.

Le non-paiement du prix peut entraîner une remise en vente aux enchères : l'acquéreur défaillant supporte l'ensemble des frais de vente et de procédure.

La remise des clés ne se fera généralement qu'au paiement intégral du prix.

IMPORTANT : L'acquéreur ne bénéficie pas du délai de rétraction de 10 jours et ne peut pas renoncer à la vente au motif qu'il n'a pas eu son prêt : il est donc indispensable de rencontrer son banquier au préalable.

Qu'est-ce qu'une surenchère ?

Toute personne (même n'ayant pas participé à la vente) peut surenchérir dans les 10 jours qui suivent la vente, c'est à dire qu'il est possible de faire une offre par ministère d'avocat au Greffe du Tribunal qui a ordonné la vente au moins équivalente à 110% de la dernière enchère.

Il faut alors déposer un chèque de consignation d'un montant de 10% de cette offre avec un minimum de 3.000 euros.

Une seconde vente sera alors organisée.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à questionner la personne chargée de la visite ou le Notaire dont les coordonnées figurent au verso.